

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mars 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1236

présenté par

Mme Linkenheld, M. Bui et M. Ferrand

ARTICLE PREMIER**(RAPPORT ANNEXÉ)**

Compléter l'alinéa 196 par la phrase suivante :

« Le travail d'équipe doit être mieux institutionnalisé, avec des temps de travail dédiés pour permettre ces échanges. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le travail d'équipe et la collégialité sont des éléments essentiels pour permettre à la fois l'innovation pédagogique, et l'accompagnement des personnels dans leurs missions. Néanmoins, l'animation de ce travail d'équipe indispensable repose aujourd'hui sur la base du volontariat. Cet amendement propose de mieux institutionnaliser le travail d'équipe, avec des temps dédiés pour permettre les échanges.